

ARRÊTÉ

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION LES BOUCLES DE L'OISE JUNIORS Trophée COYOT / RUE GAMBETTA Dimanche 20 goût 2023

ART2023 198

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal :

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

CONSIDÉRANT la demande 25 mai 2023 présentée par l'association « Nogent-sur-Oise Sports Évènements » relative à la course « Les Boucles de l'Oise Juniors» le dimanche 20 août 2023.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer, à cette occasion, la circulation pendant la durée de l'évènement pour des raisons de sécurité publique.

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Le dimanche 20 août 2023 de 16h à 18h, la circulation sera interdite rue Gambetta dans le sens et dans sa partie comprise entre la rue du dépôt et l'avenue Saint-Exupéry.

Tous les accès par les rues et les parkings situés dans l'emprise du parcours seront neutralisés au fur et à mesure du passage des participants, à l'exception de la circulation des véhicules de police, des services de secours, des concessionnaires et des services techniques municipaux.

<u>ARTICLE 2</u> : Il appartient à l'association « Nogent-sur-Oise Sports Évènements » de mettre en place une déviation pendant la même durée :

- Par la rue de Verdun pour les bus et poids-lourds
- Par l'allée Charles Baudelaire pour les véhicules légers

<u>ARTICLE 3</u>: L'association « Nogent-sur-Oise Sports Évènements » veillera à la sécurité des piétons et assurera leur circulation en installant un cheminement sécurisé pendant toute la durée de l'épreuve.

<u>ARTICLE 4</u>: Il appartient à l'association « Nogent-sur-Oise Sports Évènements » de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la course, du service d'ordre à tous les carrefours et de la sécurité des participants.

<u>ARTICLE 5</u>: Les lignes de bus du réseau RATP situées sur le parcours de l'épreuve cycliste ne seront pas desservies pendant toute la durée de l'épreuve.

<u>ARTICLE 6</u>: Les barrières et autres dispositifs déposés par le service « Festivités » sur l'ensemble du parcours de l'épreuve devront être enlevés et placés sur les trottoirs dès la fin de l'épreuve par les organisateurs.

<u>ARTICLE 7</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en viqueur.

<u>ARTICLE 8</u>: L'autorisation qui est de par nature précaire et révocable pourra, en tout état de cause; être retirée en cas de non respect des prescriptions relatives à l'occupation du domaine public ou pour tout motif d'intérêt général.

<u>ARTICLE 9</u>: Le bénéficiaire de cette autorisation devra se conformer aux dispositions du règlement de voirie communal. Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra être constaté et réprimé. Plus globalement, toute infraction aux présentes dispositions sera constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 10</u>: La Ville pourra, à tout moment, procéder au retrait de l'autorisation ou à une modification des conditions de cette autorisation pour des motifs d'intérêt général.

<u>ARTICLE 11</u>: Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles sanitaires prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention.

<u>ARTICLE 12</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (https://www.telerecours.fr/).